

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
9 juillet 2013

Le neuf juillet deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le quatre juillet deux mil treize s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaients présents : Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Brigitte VALLEE, Jean-Claude BOURGOGNE, Geneviève CAIN, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY, José RUIZ, Thomas HENDRICKX-LEGUAY.

Absents représentés : Jean-Pierre DELOISY représenté par Guy DHORBAIT
Céline BERTHELIN représentée par Daniel BEDEL
Armanda FALCO ABRAMO représentée par Jean-Pierre CASTELLANI

Absentes excusées : Alexandra DELAUNAY et Laurence BREE

Absent : Claude GUILBERT

Secrétaire de Séance : Brigitte VALLEE

Le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 27 mai 2013

Arrivée à 20 h 05 de Barbara DELAFOSSE, Chantal CANALE et Thomas HENDRICKX-LEGUAY.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- Des modifications de la composition du conseil d'administration de l'association La Lyre Briarde suite à leur assemblée générale ordinaire le 15 mars 2013 ;
- De lettres de remerciements pour les subventions versées aux associations de :
 - L'Union Nationale des Combattants section de Boissy-le-Châtel/Chauffry
 - La Boule Buccéenne
 - L'association Buccéenne de football
 - Le Foyer Buccéen
 - La Gaule de Boissy
 - Le Club des Anciens
 - L'association J.K.B. Gymnastique volontaire
 - L'A.S.B. Tennis
- D'une carte de remerciements de madame et monsieur DURMORD pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé par la municipalité à l'occasion de la célébration de leurs noces d'or.
- D'une lettre de remerciements de monsieur LAIRD, président de la « Maison de la Boulangerie Pâtisserie de Seine-et-Marne » pour le prêt du terrain de boules à l'occasion du neuvième concours de pétanque organisé par cet organisme professionnel.
- De la nouvelle composition du bureau de l'association « Country Club Fort Apache » suite à leur assemblée générale du 19 juin 2013.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 12/2013 : marché Colas Ile de France

Un marché a été signé avec l'entreprise COLAS Ile de France Normandie dont le siège social est situé route de Coulommiers à CHAUMES-EN-BRIE – 77390.

Il a pour objet les travaux de renforcement et aménagement de la rue de la Vacherie et la rue de la Tuilerie.

Le montant de ce marché est de 213 080 € H.T. soit 254 384,68 € T.T.C.

Décision 13/2013 : marche TP Ile de France pour travaux d'assainissement

Un marché a été signé avec l'entreprise TP Ile de France dont le siège social est situé 120, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à LAGNY-SUR-MARNE – 77400.

Il a pour objet les travaux d'assainissement pour le remplacement d'un collecteur d'assainissement unitaire, chemisages et réhabilitations.

Le montant de ce marché est de :

Tranche ferme 172 034,32 € H.T. soit 205 753,05 € T.T.C.

Tranche conditionnelle 67 240,55 € H.T. soit 80 419,70 € T.T.C.

Décision 14/2013 : convention avec la société 2 idHEO

Une convention a été signée avec la société 2 idHEO dont le siège social se situe 130, rue du Général de Gaulle à CHAMPAGNE SUR SEINE – 77430.

Cette convention a pour objet une mission de diagnostic interne sur le fonctionnement des services de la Mairie.

Le montant de cette mission est de 7 500 € H.T. soit 8 970 € T.T.C.

Décision 15/2013 : contrat de télésurveillance du système de protection de la mairie

Un contrat de télésurveillance des systèmes de protection de la mairie est signé avec la société AFONE SECURITE dont le siège social se situe à MAXEVILLE, 54320 – 3, rue Alfred Kastler pour un montant mensuel de 22,87 € H.T.

Ce contrat est signé pour une durée de 36 mois.

Décision 16/2013 : contrat de maintenance informatique - mairie

Un contrat de maintenance informatique a été signé avec « L'ESPACE INFORMATIQUE » dont le siège social se situe 3B, boulevard de la Marne à COULOMMIERS – 77120 pour le matériel informatique installé à la mairie.

Il est signé pour une durée de 1 an pour un montant de 1 500 € H.T.

Décision 17/2013 : contrat de maintenance informatique – école primaire

Un contrat de maintenance informatique a été signé avec « L'ESPACE INFORMATIQUE » dont le siège social se situe 3B, boulevard de la Marne à COULOMMIERS – 77120 pour le matériel informatique installé à l'école primaire de la Mare Garenne.

Il est signé pour une durée de 1 an pour un montant de 800 € H.T.

2013/065

PARTICIPATION COMMUNALE AUX VOYAGES SCOLAIRES 2012/2013

Depuis plusieurs années, la commune apporte une contribution financière aux voyages scolaires. Pour l'année 2012/2013, cette participation a été fixée à 230 euros en commission des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine la décision de la commission et précise les montants alloués :

- groupe scolaire de la Mare Garenne 230 euros x 9 classes, soit 2 070 €
- groupe maternel Etienne Dumas 230 euros x 4 classes, soit 920 €

2013/066

TARIF GARDERIE 2013/2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs (prix à la demie heure) de la garderie scolaire à compter du 1^{er} septembre 2013 ainsi qu'il suit et précise que le barème est basé sur les ressources mensuelles (Imposition N – 1/12/nombre de parts) :

Inférieur à 281	0,52 €
De 281,01 à 401	0,54 €
De 401,01 à 513	0,58 €
De 513,01 à 753	0,70 €
De 753,01 à 963	0,90 €
De 963,01 à 1 173	1,00 €
De 1 173,01 à 1 800	1,17 €
De 1 800,01 à 2 500	1,36 €
Supérieur à 2 500	1,48 €
Hors commune	1,50 €

2013/067

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs par rapport à 2012 et de les reconduire à l'identique soit :

Inférieur à 281	3,00€
De 281,01 à 401	5,00€
De 401,01 à 513	7,20€
De 513,01 à 753	9,00€
De 753,01 à 963	10,50€
De 963,01 à 1 173	12,00€
De 1 173,01 à 1 800	14,40€
De 1 800,01 à 2 500	16,30€
Supérieur à 2 500	18,20€
Hors communauté de communes	26,00€

2013/068

TARIF MINI SEJOUR

Dans le cadre des animations du centre de loisirs sans hébergement, un mini séjour « poney club » avec 2 nuitées est proposé aux enfants inscrits au centre. Deux sessions seront organisées : la première en juillet : les 16, 17 et 18, la deuxième au mois d'août : les 6, 7 et 8.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation de cette sortie ;
- **Précise** que la participation financière des familles pour ce séjour est fixée à 45 euros par participant et que ces frais doivent être réglés avant la date de départ.

2013/069

AVENANT A LA REGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE

Le maire expose qu'afin de permettre l'encaissement du produit du mini séjour « poney club » avec deux nuitées il est nécessaire de modifier la régie de recettes « périscolaire ».

Il est donc proposé, suite à la délibération du 29 septembre 2009 relative à la création d'une régie de recettes périscolaire de compléter l'article 1 de cette régie par l'encaissement des produits des mini séjours avec hébergement.

Le conseil municipal remplace la délibération du 29/09/2008 relative à la création d'une régie de recettes

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif "aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents";

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 novembre 2009 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à l'accueil périscolaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : La régie de recettes « périscolaire » est dédiée au service périscolaire pour l'encaissement de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la garderie pré et post scolaire des mercredis récréatifs et **des mini camps avec 2 nuitées.**

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Boissy-le-Châtel – 77169 - 3, place de la Mairie.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire et postal
- Numéraire

- CESU (Chèque emploi service universel), valable uniquement pour l'encaisse de la garderie pré et post scolaire
- Chèque ANCV

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 5 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

Article 5 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

2013/070

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL : TRAVAUX COLUMBARIUM

Afin de permettre la réalisation d'une extension du columbarium au cimetière et la création d'une clôture au monument aux morts, il est proposé au conseil municipal d'effectuer la décision modificative suivante au budget primitif de la commune :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget de la ville ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Autorisation de virement de crédits SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Crédits à ouvrir		
article 21316	équipements du cimetière	2 000,00 €
article 2135	Installations générales, agencements	7 000,00 €
TOTAL		9 000,00 €

Crédits à réduire		
article 21571	matériel roulant	9 000 €

2013/071

RETROCESSION ET REMBOURSEMENT DE CONCESSION FUNERAIRE

Une Buccéenne a fait la demande de rétrocession et de remboursement d'une concession au cimetière de Boissy-le-châtel, acquise le 18 décembre 2002 par son époux pour une durée de 30 ans. Depuis cette date, la concession est inoccupée et libre de tout monument.

Son conjoint, décédé le 1^{er} juin 2013 avait émis le souhait de bénéficier d'une crémation.

C'est pourquoi, un courrier demandant la rétrocession et le remboursement de cette concession nous a été adressé.

Compte tenu du temps écoulé, la commune devrait lui rembourser 2/3 de la somme de 150 €, soit 100 €.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la rétrocession à la commune de BOISSY-LE-CHATEL de la concession n° 1207,
- **Autorise** le maire à procéder au remboursement de la somme de 100 € à la propriétaire de la concession,
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 658.

2013/072

VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Le maire propose que le véhicule communal « MERCEDES BENNE » immatriculé 512 VB 77 et mis en circulation le 17 août 1982 soit vendu.

Compte tenu de l'état de ce véhicule qui a parcouru 190 154 kilomètres, le maire propose qu'il soit cédé à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la cession de ce véhicule communal à titre gratuit,
- **Dit** que ce bien sera sorti de l'inventaire,

- **Autorise** le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

2013/073

REMBOURSEMENT DES FRAIS E.R.D.F. PAR LES RESIDENTS DE LA RESIDENCE DU BOIS L'HUILLIER

Comme chaque année, la commune paie les factures des consommations de l'éclairage public du lotissement privé de la résidence du Bois l'Huillier à E.R.D.F.

Le nombre de propriétaire est de 9. Le coût global avancé par la commune est de 284,75 €.

Le montant de la participation de chaque propriétaire est fixé à 32,75 € pour l'année 2012 (au prorata du temps de présence des propriétaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les remboursements des copropriétaires.

2013/074

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013 AVEC LA CAF : DISPOSITIF D'AIDES AUX VACANCES ENFANTS

Les caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne a mis en place le dispositif VACAF AVE (Aide aux vacances enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes, dont le siège social se situe en France, ayant passé convention avec elle.

Cette convention ayant pour objet de permettre l'accueil avec hébergement des enfants et adolescents durant toutes les périodes de vacances scolaires, doit être signée. Elle vise à régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dans le cadre du règlement des factures du dispositif VACAF AVE et les engagements réciproques des co-signataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : autorise le maire à signer la convention de partenariat 2013 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

2013/075

CESSION GRATUITE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE : PARCELLE « AK 149 » MORIOT/DEGARNE

Le maire informe le conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée « AK 149 » située à l'angle de la rue du Bois l'Huillier et la rue de la Courandaine vont procéder à la mise en vente de leur propriété.

Celle-ci est grevée d'une servitude de passage de canalisation d'eau pluviale rue de la Courandaine.

Les propriétaires proposent de céder à la commune à titre gratuit les emprises de terrain correspondantes, à savoir : lot D surface indicative : 16 m² et lot E, surface indicative : 7 m².

Le maire souhaite que les conseillers approuvent cette cession au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession à titre gratuit, au profit de la commune des parcelles cadastrées « AK 149, lots D et E pour une surface indicative de 23 m² ;
- **Donne mandat** au maire afin de signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à cette cession.

2013/076

CESSION GRATUITE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLES : « AN 143 » et « AN 164 » FORESTIER

Le maire informe le conseil municipal que la propriétaire des parcelles « AN 143 » et « AN 164 » situées rue des Papeteries, va procéder à la mise en vente d'un lot à bâtir de 1235 m² donnant sur la sente du Gain du Bois.

Cette voie est concernée par un plan d'alignement du 23 mars 2004 et la parcelle détachée est soumise à une rectification d'alignement correspondant à une emprise de 13 m².

La propriétaire propose de céder à la commune à titre gratuit, l'emprise de terrain correspondante, à savoir : lot C surface indicative 13 m².

Le maire précise qu'un bornage sera nécessaire, les limites des terrains cédés pouvant légèrement différer des limites actuelles des parcelles.

Le maire souhaite que les conseillers approuvent cette cession au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession à titre gratuit, au profit de la commune, des parcelles cadastrées « AN 143 » et « AN 164 », lot C pour une surface indicative de 13 m² ;
- **Donne mandat** au maire afin de signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à cette cession.

2013/077

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI AUX ESPACES VERTS

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, notamment son chapitre II, instituant des dispositifs propres au secteur public ;

En vue de contribuer au développement de l'apprentissage et des contrats en alternance, il paraît nécessaire de continuer de se mobiliser pour la relance de l'emploi.

Il est donc possible de participer au développement de l'apprentissage dans le secteur public en répondant à l'attente de jeunes dont l'objectif est de préparer efficacement un diplôme.

A ce titre, la ville de Boissy-le-Châtel pourrait créer un emploi d'apprenti et conclure un contrat d'apprentissage, préparant à un BAC PRO aménagement paysager, les services techniques municipaux étant des services appropriés, et en capacité d'accueillir ce type de poste.

La ville de Boissy-le-Châtel désignera un maître d'apprentissage pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'apprenti pour la préparation d'un diplôme de BAC PRO aménagement paysager, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
- **Autorise** le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la conclusion du contrat correspondant ;
- **Autorise** le maire à signer, au nom et pour le compte de la ville, la convention d'apprentissage ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2013/078

DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL POUR LE FINANCEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Afin de permettre le financement du contrat d'apprentissage qui vient d'être créé, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les décisions modificatives suivantes au budget primitif de la commune :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget de la ville ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses : article 6417, Rémunération des apprentis + 4 500,00 €

Dépenses : article 6457, Cotisations sociales liées à l'apprentissage + 20,00 €

Recettes : article 74121, dotation de solidarité rurale + 4 520,00 €

2013/079

CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI AU SERVICE PERISCOLAIRE

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, notamment son chapitre II, instituant des dispositifs propres au secteur public ;

En vue de contribuer au développement de l'apprentissage et des contrats en alternance, il paraît nécessaire de continuer de se mobiliser pour la relance de l'emploi.

Il est donc possible de participer au développement de l'apprentissage dans le secteur public en répondant à l'attente de jeunes dont l'objectif est de préparer efficacement un diplôme.

A ce titre, la ville de Boissy-le-Châtel pourrait créer un emploi d'apprenti et conclure un contrat d'apprentissage, préparant à un BAC PRO service à la personne et aux territoires, le service périscolaire étant le service approprié, et en capacité d'accueillir ce type de poste.

La ville de Boissy-le-Châtel désignera un maître d'apprentissage pour accompagner, suivre et former le jeune en contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'apprenti pour la préparation d'un diplôme de BAC PRO service à la personne et aux territoires, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;
- **Autorise** le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la conclusion du contrat correspondant ;
- **Autorise** le maire à signer, au nom et pour le compte de la ville, la convention d'apprentissage ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2013/080

CREATION D'UN CONTRAT D'AVENIR (C.AV) AUX SERVICES TECHNIQUES

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :
 - **Contenu du poste** : divers travaux de maçonnerie, entretien des bâtiments, voiries, espaces verts...
 - **Durée du contrat** : 12 mois renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2013
 - **Durée hebdomadaire de travail** : 35 h
 - **Rémunération** : SMIC
- **Autorise** le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2013/081

CRÉATION DE 6 EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Etant donné l'accroissement d'activité saisonnier du centre de loisirs pendant la période des vacances scolaires il y a lieu, de créer six emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide: La création de 6 emplois saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour le centre de loisirs du 8 juillet 2013 au 31 août 2013.

2013/082

CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION NON PERMANENT

Considérant qu'en raison de l'organisation et le bon fonctionnement du service périscolaire le maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer 3 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe non permanents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide la création de 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non permanents pour la période scolaire de l'année 2013/2014 justifiée par l'accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53.

2013/083

CREATION DE 5 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE NON PERMANENT

Considérant qu'en raison de l'organisation et le bon fonctionnement du service le maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non permanents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide la création de 5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non permanents pour la période scolaire de l'année 2013/2014 justifiée par l'accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53.

2013/084

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN REDACTEUR

Le maire donne lecture d'une demande d'un agent affecté au service administratif, et nommé au grade de rédacteur, sollicitant un poste à temps plein à compter du 1^{er} septembre,

Le maire propose de porter le temps de travail de cet agent de 28 h à 35 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2013.

Cette modification a été soumise à avis à la Commission Technique Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire :

- **Décide** de porter le temps de travail d'un rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013.

- **Autorise** le maire à signer l'arrêté correspondant.

2013/085

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Donville », « SIER du Sud-Est Seine-et-Marne », « SIER du Sud-Ouest Seine-et-Marne », « SMERSEM » et « SIESM » ;

Considérant les statuts annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1 : « les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne sera créé au 1^{er} janvier 2014 et qu'il convient qu'à cette date les membres des comités de territoire soient désignés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection des délégués.

Ont été élus :

Délégué titulaire :	Daniel BEDEL
Délégué titulaire :	Jean-Pierre DELOISY
Délégué suppléant :	Claude GUILBERT

2013/086

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE

Le Ministère de l'intérieur a créé un établissement public chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) mettant en œuvre la généralisation de la verbalisation électronique.

Le Procès-Verbal Electronique (P.V.E.) couvre les contraventions des 4 premières classes relevant de la procédure de l'amende forfaitaire avec paiement différé dans le domaine de la circulation routière. Toutefois, son utilisation est amenée à se généraliser à toutes les amendes forfaitaires.

Son fonctionnement est simple : équipés d'un terminal, le P.D.A., les agents remplissent à l'aide d'un stylet les informations relatives à l'infraction et au véhicule contrevenant. Ce sont les mêmes informations qu'ils remplissaient auparavant avec un stylo sur les timbres-amendes.

Les informations transitent ensuite par une station de transfert pour être récupérées par le Centre National de Traitement des Amendes, à Rennes, qui envoie par courrier la contravention au domicile du titulaire de la carte grise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages :

- Eviter le vol ou la perte des Timbres-Amendes ;
- Faciliter le traitement des amendes ;
- Alléger la charge administrative des services verbalisateurs ;
- Assurer l'équité entre les contrevenants ;
- Augmenter le taux de paiement des amendes ;
- Améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain ;
- Eviter les erreurs de transcription ;
- Permettre la dématérialisation et la sécurisation des amendes et leur archivage.

Afin de faciliter le passage au P.V.E, l'A.N.T.A.I. propose aux collectivités territoriales un accompagnement sous deux formes : aides financières et solutions techniques. Le dispositif prévoit une aide à hauteur de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal et des crédits du fond disponibles.

L'A.N.T.A.I. recommande le logiciel P.V.E. comme logiciel de verbalisation. La Commune peut utiliser un autre logiciel à la condition qu'il ait reçu une attestation de Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement (V.A.S.B.F.) préalable à la Vérification de Service Régulier (V.S.R.).

Une convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune doit être signée entre le préfet du département, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I., et le maire de la commune.

Elle a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune, les engagements de l'A.N.T.A.I., du préfet et du maire, ainsi que les règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique.

L'action menée par l'A.N.T.A.I. porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le procès-verbal électronique s'inscrivant parfaitement dans cette démarche, la dématérialisation étant la clé de la modernisation.

La commune souhaite mettre en place ce dispositif pour la police municipale. Le coût estimatif de cette opération est de 1 498,11 € T.T.C.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 626,30 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité par 12 voix POUR ; 3 voix CONTRE :(Chantal CANALE, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE) et 2 absentions (Barbara DELAFOSSE, Jean-Claude BOURGOGNE) :

- **Approuve** la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique ;
- **Autorise** le maire à solliciter une subvention auprès de l'ANTAI ;
- **Approuve** les termes de la convention à intervenir définissant les modalités ;
- **Autorise** le maire à la signer.

2013/087

CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE

Suite au départ à la retraite de monsieur Jacky PLAISANT, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, décide de lui offrir un bon d'achat de 100 €.

2013/088

VERSEMENT D'UNE PRIME A LA NAISSANCE / LIVRET D'EPARGNE

Cette délibération remplace et annule la délibération 2012/082 du 3 septembre 2012

Le maire expose que la délibération n° 2012/082 votée le 3 septembre 2012 est mal formulée. En effet les termes de cette dernière ne permettent pas la prise en charge des versements des primes par la trésorière principale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'annuler et de remplacer la délibération n° 2012/082 du 3 septembre 2012
- **Décide** le versement d'une prime à la naissance d'un montant de 40 € sur un livret d'épargne ouvert par les parents au nom de l'enfant.

COMPTES-RENDUS SYNDICATS

- SMICTOM (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) le 20 juin 2013 (Guy DHORBAIT et Serge DONY)
- Communauté de Communes du Pays de Coulommiers le 27 juin 2013 (Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, Serge DONY)

- SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) le 08 juillet 2013 (Guy DHORBAIT, Daniel BEDEL, Jean-Michel WETZEL)
- S.I.A.N.E (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est) le 13 juin 2013 (Claude GUILBERT et Jean-Pierre DELOISY)
- Syndicat Mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Grand Morin le 21 juin 2013 (Daniel BEDEL)

INFORMATIONS DU MAIRE

Travaux de réfection de voirie des rues du Bois l'Huillier, de la Courandaine et de Saint Laurent
Suite à l'appel d'offres pour la réfection de voirie des rues du Bois l'Huillier, de la Courandaine et de Saint Laurent nous avons reçu 4 offres : WIAME VRD, COLAS IDF, SAS PEPIN et SAS PAGOT. L'entreprise qui a été retenue est WIAME VRD pour un montant H.T. de 111 029,00 € soit 132 790,69 € T.T.C.

Travaux divers d'assainissement

Pour les divers travaux d'assainissement dans les rues du Marais, du Moulin de Champauger, de la Croix Rouge, Saint Laurent, la cour de la Vacherie et la cour Sainte, la commune a obtenu du Conseil Général de Seine-et-Marne une subvention de 25 965 €.

Monsieur BEDEL informe l'assemblée que ces travaux vont débuter dès septembre prochain.

Collecte de Piles

Grâce au « *recup'piles* » situé rue de Rebaix à côté de la pharmacie il a été collecté : 3 Kg en mai et 5 Kg en juin de piles usagées.

QUESTIONS DIVERSES

Par Jean-Pierre CASTELLANI

- Le 2 juillet dernier trois classes de l'école de la Mare Garenne ont été invitées par la Galleria Continua / Le Moulin.

L'objet de cette journée était de présenter les arts contemporains aux élèves dont certaines œuvres étaient exposées au Moulin de Boissy et de participer à un projet à l'initiative de la Galleria continua. Ce projet démarré en l'an 2000 a pour objet de constituer les habitants par le biais de figurines (en bois et décorées de papier...) Une œuvre qui à chaque étape de son périple dans le monde, s'agrandit de personnages toujours fabriqués par des élèves d'école primaire.

Une expérience positive dans laquelle les enfants se sont investis avec intérêt. Une entrée dans les arts contemporains qui sera renouvelée l'année prochaine.

- Je rebondis à nouveau sur les petites pages méphitiques qui ont illustré les boîtes aux lettres des Buccéens.

Leur contenu, dans l'ensemble, nous est servi comme du pain rassis (je passe sur la privation du pain qui n'était que pour le fromage), punition pour laquelle la FCPE à Boissy-le-Châtel agissait illégalement en apposant des banderoles sur les bâtiments publics de l'école primaire.

Quant à la cocarde dans la voiture du maire, ce n'est plus du rassis mais de l'antiquité puisque posée depuis plus de 10 ans.

Rions de tout cela, toutefois je n'admets pas, en ma qualité d'élu, d'adjoint et de citoyen que le maire (1^{er} magistrat de la commune) fasse l'objet, à tort de surcroît, d'une telle ignominie.

Que les Buccéens se rassurent, nul besoin d'aller sur la lune pour rencontrer le maire. Sa proximité et sa disponibilité auprès de ses administrés n'est plus à prouver.

Si le terme « obscur » écrit à tort n'était que pour renforcer le degré de ces diffamations, il reste ignoble d'attaquer un homme sur qui l'obscurité du malheur est tombée brutalement dans sa vie personnelle.

Rien n'arrête cette espèce d'individu obnubilée par des idées toujours erronées.

Devant ces propos couverts d'opprobre, que chaque Buccéenne et Buccéen se rassure, le contraire est visible, prouvé et disponible pour ceux qui le souhaiteraient.

Je conclurai par des propos plus positifs en étant certain qu'une fois encore, l'intelligence de la majorité des Buccéens dépassera de loin ces bassesses qui entrent peut-être dans un plan d'attaque à la veille des prochaines élections municipales.

Une stratégie de couleur bleue déjà utilisée, auparavant, avait conduit au fiasco ses auteurs.

Par Jean-Michel WETZEL

Est-il possible de retirer les panneaux de déviation rue du Centre pendant le week-end ?

Réponse de Daniel BEDEL : le nécessaire sera fait.

Les trottoirs de la commune étant mal entretenus, la municipalité a décidé de faire l'acquisition d'une balayeuse d'occasion.

Par Chantal CANALE

« Avec le beau temps, les courts de tennis sont à nouveau "visités" par des jeunes (de 18 – 25 ans) pour jouer au tennis-ballon. Ces jeunes ont déjà découpé une partie du grillage pour pouvoir entrer sur les terrains. Il est évident que cette activité abîme le revêtement des terrains et les filets.

Serait-il possible :

- Soit d'installer un filet sur l'ancien "stade ados" près de la salle des fêtes pour laisser ces jeunes pratiquer cette activité ?
- ou d'installer une caméra de vidéo-surveillance ? »

Réponse de Jean-Pierre CASTELLANI : le stade « ados » a été supprimé étant donné les nuisances nocturnes que subissaient les riverains. En revanche, un système de télésurveillance sera à l'étude.

Par Barbara DELAFOSSE

Barbara DELAFOSSE rappelle le programme des festivités du 13 et du repas Champêtre du 14 juillet

La séance est levée à 21 h 30

A Boissy-le-Châtel, le 11 juillet 2013

Le Maire,

Guy DHORBAIT